



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-048

PUBLIÉ LE 24 MARS 2016

Sommaire

DRAAF

R24-2016-03-18-001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. (2 pages)	Page 3
R24-2016-03-18-002 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. (2 pages)	Page 6
R24-2016-03-18-003 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. (2 pages)	Page 9
R24-2016-03-18-004 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. (2 pages)	Page 12
R24-2016-03-18-005 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. (2 pages)	Page 15
R24-2016-03-18-006 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. (2 pages)	Page 18
R24-2016-03-18-007 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. (2 pages)	Page 21

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-03-22-002 - A R R Ê T É Portant subdélégation de signature pour la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire en matière d'administration générale, en qualité de responsable délégué des BOP « Intégration et accès à la nationalité française » (104), « Politique de la ville (pour la partie liée à la compétence régionale de la DRDJSCS) » (147), « Jeunesse et vie Associative » (163), « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » (177), « Sport » (219), « Inclusion sociale et protection des personnes » (304), et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat. (7 pages)	Page 24
R24-2016-02-11-006 - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION entre la DRDJSCS et la La Direction Régionale des Finances Publiques du Loiret et de la région Centre Val de Loire (3 pages)	Page 32

DRAAF

R24-2016-03-18-001

Arrêté portant modification de la composition du conseil
d'administration d'un établissement public local
d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Composition conseil d'administration EPL 45

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SERVICE REGIONAL DE LA FORMATION
ET DU DEVELOPPEMENT**

ARRÊTÉ

portant modification de la composition du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU l'arrêté préfectoral modifié du 25 juin 2014 portant nomination de certains membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles du Loiret,
VU les propositions de Monsieur le Président du Conseil Régional,
SUR la proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val de Loire,
SUR la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Il est mis fin aux fonctions de :

Madame Anne LECLERCQ, Conseillère Régionale, titulaire
Monsieur Bernard FOURNIER, Conseiller Régional, suppléant
Monsieur Jean - Philippe GRAND, Conseiller Régional, titulaire,
Madame Catherine SOULLIE, Conseillère Régionale, suppléante

Sont nommées membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles du Loiret :

Madame Christelle DE CREMIERS, Conseillère Régionale, titulaire
Madame Jalila GABORET, Conseillère Régionale, suppléante
Madame Anne LECLERCQ, Conseillère Régionale, titulaire
Madame Anne BESNIER, Conseillère Régionale, suppléante

Ces modifications prennent effet à compter de la signature du présent arrêté.

Reste sans changement.

Article 2 : Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, perd la qualité de membre du conseil d'administration.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, la Directrice de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole du Loiret et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 18 mars 2016
Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Signé : Nacer MEDDAH

DRAAF

R24-2016-03-18-002

Arrêté portant modification de la composition du conseil
d'administration d'un établissement public local
d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Composition CA EPL41_

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SERVICE REGIONAL DE LA FORMATION
ET DU DEVELOPPEMENT**

ARRÊTÉ

portant modification de la composition du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU l'arrêté préfectoral modifié du 25 juin 2014 portant nomination de certains membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles du Loir et Cher,
VU les propositions de Monsieur le Président du Conseil Régional,
VU les propositions de la Confédération Paysanne,
SUR la proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val de Loire,
SUR la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Il est mis fin aux fonctions de :

Madame Isabelle MAINCION, Conseillère Régionale, titulaire
Monsieur Alain BEIGNET, Conseiller Régional, suppléant
Monsieur Charles FOURNIER, Conseiller Régional, titulaire,
Madame Karine GLOANEC - MAURIN, Conseillère Régionale, suppléante
Monsieur Emmanuel LEROUX, Confédération Paysanne, titulaire

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles du Loir-et-Cher :

Monsieur Pascal USSEGLIO, Conseiller Régional, titulaire
Madame Audrey ROUSSELET, Conseillère Régionale, suppléante
Monsieur Charles FOURNIER, Conseiller Régional, titulaire
Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED Conseiller Régional, suppléant
Monsieur Christian GUELLIER, Confédération Paysanne, titulaire

Ces modifications prennent effet à compter de la signature du présent arrêté.

Reste sans changement.

Article 2 : Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, perd la qualité de membre du conseil d'administration.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole du Loir et Cher et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 18 mars 2016
Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Signé : Nacer MEDDAH

DRAAF

R24-2016-03-18-003

Arrêté portant modification de la composition du conseil
d'administration d'un établissement public local
d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Composition CA EPL 37T

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SERVICE REGIONAL DE LA FORMATION
ET DU DEVELOPPEMENT**

ARRÊTÉ

portant modification de la composition du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU l'arrêté préfectoral modifié du 25 juin 2014 portant nomination de certains membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Tours,
VU les propositions de Monsieur le Président du Conseil Régional,
VU les propositions de l'Association Amicale des Anciens Elèves,
VU les propositions de l'Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles d'Indre et Loire,
SUR la proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val de Loire,
SUR la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Il est mis fin aux fonctions de :

Madame Saadika HARCHI, Conseillère Régionale, titulaire
Monsieur Jean-Michel BODIN, Conseiller Régional, suppléant
Madame Mélanie FORTIER, Conseillère Régionale, titulaire,
Monsieur Gilles DEGUET, Conseiller Régional, suppléant
Monsieur Guy LUNEAU, représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, titulaire
Monsieur François FOUSSEREAU, représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, suppléant
Monsieur Pascal CORMERY, Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles d'Indre et Loire, titulaire
Monsieur Jacky GIRARD, Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles d'Indre et Loire, suppléant

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Tours :

Monsieur Charles GIRARDIN, Conseiller Régional, titulaire
Monsieur Pierre COMMANDEUR, Conseiller Régional, suppléant

Madame Sabrina HAMADI, Conseillère Régionale, titulaire
Monsieur Jean-Patrick GILLE, Conseiller Régional, suppléant
Monsieur François FOUSSEREAU, représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, titulaire
Madame Florence FUNFROCK, représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, suppléant
Monsieur Jacky GIRARD, Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles d'Indre et Loire, titulaire

Ces modifications prennent effet à compter de la signature du présent arrêté.

Reste sans changement.

Article 2 : Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, perd la qualité de membre du conseil d'administration.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Tours et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 18 mars 2016
Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Signé : Nacer MEDDAH

DRAAF

R24-2016-03-18-004

Arrêté portant modification de la composition du conseil
d'administration d'un établissement public local
d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Composition CA EPL 37AC

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SERVICE REGIONAL DE LA FORMATION
ET DU DEVELOPPEMENT**

ARRÊTÉ

portant modification de la composition du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU l'arrêté préfectoral modifié du 25 juin 2014 portant nomination de certains membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles d'Amboise – Chambray les Tours,
VU les propositions de Monsieur le Président du Conseil Régional,
VU les propositions du Conseil Equin Région Centre,
SUR la proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val de Loire,
SUR la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Il est mis fin aux fonctions de :

Monsieur Jean-Michel BODIN, Conseiller Régional, titulaire
Monsieur Christophe ROSSIGNOL, Conseiller Régional, suppléant
Madame Isabelle GAUDRON, Conseiller Régional, titulaire,
Madame MARTINE SALMON Conseiller Régional, suppléant
Madame Céline DRUON, Conseil Equin Région Centre, titulaire
Monsieur Philippe ROCHAIS, Conseil Equin Région Centre, suppléant

Sont nommées membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles d'Amboise – Chambray les Tours :

Madame Isabelle GAUDRON, Conseillère Régionale, titulaire
Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Conseiller Régional, suppléant
Madame Isabelle PAIN, Conseillère Régionale, titulaire
Madame Sylvie NAVARRO, Conseil Equin Région Centre, titulaire
Madame Dominique PETIT-FAUCHEUX, Conseil Equin Région Centre, suppléant
Ces modifications prennent effet à compter de la signature du présent arrêté.
Reste sans changement.

Article 2 –. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, perd la qualité de membre du conseil d'administration.

Article 3 – Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole d'Amboise - Chambray les Tours et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 18 mars 2016
Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Signé : Nacer MEDDAH

DRAAF

R24-2016-03-18-005

Arrêté portant modification de la composition du conseil
d'administration d'un établissement public local
d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Composition CA EPL 36

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SERVICE REGIONAL DE LA FORMATION
ET DU DEVELOPPEMENT**

ARRÊTÉ

**portant modification de la composition du conseil d'administration d'un établissement
public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU l'arrêté préfectoral modifié du 22 septembre 2014 portant nomination de certains membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Châteauroux,
VU les propositions de Monsieur le Président du Conseil Régional,
VU les propositions de l'Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Indre,
VU le courrier du 24 juin 2015 de la Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine,
SUR la proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val de Loire,
SUR la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Il est mis fin aux fonctions de

Monsieur Jean DELAVERGNE, Conseiller Régional, titulaire

Madame Annie GOMBERT, Conseiller Régional, suppléant

Madame Paulette PICARD, Conseiller Régional, titulaire,

Madame Kaltoum BENMANSOUR, Conseillère Régionale, suppléante

Monsieur Jean - Marie CARRE, Mutualité Sociale Agricole Berry Touraine, titulaire

Madame Astrid PIGELET, Jeunes Agriculteurs de l'Indre, titulaire

**Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public local
d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Châteauroux :**

Monsieur Gérard NICAUD, Conseiller Régional, titulaire

Madame Kaltoum BENMANSOUR, Conseillère Régionale, titulaire

Madame Mathilde BAILLY, Jeunes Agriculteurs de l'Indre, titulaire

Ces modifications prennent effet à compter de la signature du présent arrêté.

Reste sans changement.

Article 2 : Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, perd la qualité de membre du conseil d'administration.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, la Directrice de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Châteauroux et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 18 mars 2016
Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Signé : Nacer MEDDAH

DRAAF

R24-2016-03-18-006

Arrêté portant modification de la composition du conseil
d'administration d'un établissement public local
d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Composition CA EPL 18

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SERVICE REGIONAL DE LA FORMATION
ET DU DEVELOPPEMENT**

ARRÊTÉ

portant modification de la composition du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU l'arrêté préfectoral modifié en date du 25 juin 2014 portant nomination de certains membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Bourges,
VU les propositions de Monsieur le Président du Conseil Régional,
VU les propositions de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire,
VU le courriel en date du 2 mars 2016 de la Chambre d'Agriculture du Cher,
SUR la proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val de Loire,
SUR la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Il est mis fin aux fonctions de :

Madame Michelle RIVET, Conseillère Régionale, titulaire
Monsieur Philippe FOURNIE, Conseiller Régional, suppléant
Madame Joëlle MATHIEU, Conseillère Régionale, titulaire,
Monsieur Serge MECHIN, Conseiller Régional, suppléant
Monsieur Marc GOURDOU, Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, titulaire
Monsieur Jean-Louis HAYN, Chambre d'Agriculture du Cher, suppléant

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Bourges :

Madame Michelle RIVET, Conseillère Régionale, titulaire
Monsieur Philippe FOURNIE, Conseiller Régional, titulaire
Monsieur Jean-René COUEILLE, Conseiller Régional, suppléant
Madame Nathalie NERON, Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, titulaire
Ces modifications prennent effet à compter de la signature du présent arrêté.

Reste sans changement.

Article 2 : Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, perd la qualité de membre du conseil d'administration.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Bourges et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 18 mars 2016
Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Signé : Nacer MEDDAH

DRAAF

R24-2016-03-18-007

Arrêté portant modification de la composition du conseil
d'administration d'un établissement public local
d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Composition CA EPL 28

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SERVICE REGIONAL DE LA FORMATION
ET DU DEVELOPPEMENT**

ARRÊTÉ

portant modification de la composition du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU l'arrêté préfectoral modifié du 25 juin 2014 portant nomination de certains membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Chartres,
VU les propositions de Monsieur le Président du Conseil Régional,
VU les propositions des Jeunes Agriculteurs d'Eure-et-Loir,
VU le décès de Monsieur Gilles EGASSE, représentant titulaire de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir, survenu le 26 janvier 2016,
VU les propositions de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir,
SUR la proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val de Loire,
SUR la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Il est mis fin aux fonctions de :

Madame Marie-Madeleine MIALOT, Conseillère Régionale, titulaire
Monsieur Jean-Jacques CHATEL Conseiller Régional, suppléant
Madame Sandra RENDA, Conseillère Régionale, titulaire,
Monsieur Patrick RIEHL, Conseiller Régional, suppléant
Monsieur David GASSELIN, Jeunes Agriculteurs d'Eure et Loir, titulaire
Monsieur Théophile PELE, Jeunes Agriculteurs d'Eure et Loir, suppléant

Il est également constaté :

La vacance du poste de représentant titulaire de la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir à compter du 26 janvier 2016,

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Chartres :

Madame Estelle COCHARD, Conseillère Régionale, titulaire
Madame Michèle BONTHOUX, Conseillère Régionale, suppléante
Monsieur Gérard CORNU, Conseiller Régional, titulaire
Monsieur Antoine THIBOUST, Jeunes Agriculteurs d'Eure et Loir, titulaire

Monsieur Emile PASQUIER, Jeunes Agriculteurs d'Eure et Loir, suppléant
Monsieur Pierre LHOPITEAU, Chambre d'Agriculture d'Eure et Loir, titulaire
Ces modifications prennent effet à compter de la signature du présent arrêté.
Reste sans changement.

Article 2 : Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, perd la qualité de membre du conseil d'administration.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Chartres et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 18 mars 2016
Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Signé : Nacer MEDDAH

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-03-22-002

A R R Ê T É

Portant subdélégation de signature
pour la directrice régionale et départementale de la
jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire en matière
d'administration générale,
en qualité de responsable délégué des BOP « Intégration et
accès à la nationalité
française » (104), « Politique de la ville (pour la partie liée
à la compétence régionale de
la DRDJSCS) » (147), « Jeunesse et vie Associative »
(163),
« Hébergement, parcours vers le logement et insertion des
personnes vulnérables »
(177), « Sport » (219), « Inclusion sociale et protection des
personnes » (304),
et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses de l'Etat.

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

DRDJSCS - 2016

A R R Ê T É

**Portant subdélégation de signature
pour la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire en matière d'administration générale,
en qualité de responsable délégué des BOP « Intégration et accès à la nationalité
française » (104), « Politique de la ville (pour la partie liée à la compétence régionale de
la DRDJSCS) » (147), « Jeunesse et vie Associative » (163),
« Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
(177), « Sport » (219), « Inclusion sociale et protection des personnes » (304),
et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat.**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, en particulier son article R. 121-22 ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire ;

- Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2016 nommant Mme Brigitte GIOVANNETTI, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16.038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;
- Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16.041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire ;

Sur la proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, subdélégation de signature sur l'ensemble des domaines techniques couverts par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 16.041 du 13 janvier 2016 est conférée à :

- Mme Brigitte GIOVANNETTI, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie HIRTZIG et de Mme Brigitte GIOVANNETTI, subdélégation de signature sur l'ensemble des domaines techniques couverts par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 16.041 du 13 janvier 2016 est conférée à :

- M. Hervé GUESTAULT, secrétaire général.

Article 2 :

Subdélégation permanente de signature en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absence et de déplacement des personnels pour les agents placés sous leur autorité est attribuée à :

- M. Hervé GUESTAULT, secrétaire général,
- Mme Marie-Christine MABROUKI, secrétaire générale adjointe, chef du service des ressources humaines,
- M. Louis PAMPHILE, chef du service du budget et responsable de l'appui aux juridictions sociales,
- M. Placide RAZAKARIVONY, chef du service informatique et logistique,
- M. Pierre FERRERI, responsable du pôle cohésion sociale,
- Mme Danièle DUBRAC, chef du service inclusion sociale,
- Mme Annick VILLANFIN, chef du service développement de l'animation régionale et de l'intégration,
- Mme Sophie CORDINA, responsable du pôle jeunesse, vie associative et politique de la ville,

- M. Daniel VILLAIN, responsable du pôle sport,
- Mme Laëtitia BESSOULE, responsable du pôle certification – formation – emploi,
- Mme Françoise GERAUD, chef du service animation-sport-emploi,
- Mme Brigitte GRIVOT, chef du service formations sociales,
- Mme Florence CAVAILLON-PINOD, chef du service certifications paramédicales.

Article 3 :

Subdélégation permanente de signature dans leur domaines de compétence à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la DRDJSCS du Centre-Val de Loire, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral régional n° 16.041 du 13 janvier 2016, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article, est attribuée à :

- M. Hervé GUESTAULT, secrétaire général, pour les sujets relatifs à la gestion des ressources humaines, au budget, aux systèmes d'information et à la logistique ;
- Mme Marie-Christine MABROUKI, secrétaire générale adjointe, chef du service des ressources humaines, pour les sujets relatifs à la gestion des ressources humaines ;
- M. Louis PAMPHILE, chef du service du budget, responsable du service des juridictions sociales et référent contrôle interne comptable, pour les sujets relatifs au budget, à la gestion des TASS et du TCI et au contrôle interne comptable ;
- M. Pierre FERRERI, responsable du pôle cohésion sociale, pour les sujets relatifs au pilotage et à la coordination des politiques sociales (notamment la prévention et la lutte contre les exclusions, la protection des personnes vulnérables, l'accès à l'hébergement de ces dernières, l'intégration sociale des personnes handicapées), pour les sujets relatifs à la protection juridique des majeurs et à l'aide alimentaire et pour les sujets relatifs à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du plan régional d'insertion des populations immigrées, à l'établissement et à la mise en œuvre du plan régional d'inspection, contrôle, évaluation, aux vacances adaptées organisées ;
- Mme Sophie CORDINA, responsable du pôle jeunesse, vie associative et politique de la ville, pour les sujets relatifs à l'information de la jeunesse, son intégration et son engagement dans la société, le développement de son autonomie, sa mobilité internationale ; pour les sujets relatifs à la qualité éducative des loisirs collectifs des enfants et des jeunes et la sécurité des usagers accueillis dans les accueils collectifs de mineurs, à la promotion de l'éducation populaire, le développement de la vie associative, la formation et la reconnaissance des bénévoles et la promotion du volontariat ; pour les sujets relatifs aux actions sociales de la politique de la ville, la prévention et la lutte contre les discriminations, la promotion de l'égalité des chances ;
- M. Daniel VILLAIN, responsable du pôle sport, pour les sujets relatifs à l'accès à la pratique sportive, au sport de haut niveau, au sport professionnel, au développement maîtrisé des sports de nature, au développement de la médecine du sport, à la prévention du dopage et la lutte contre les trafics de produits dopants, au recensement et à la programmation des équipements sportifs, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport, à la gestion administrative des conseillers techniques sportifs ;

- Mme Laëtizia BESSOULE, responsable du pôle certifications, formations, emploi, pour les sujets relatifs à la formation et à la certification dans les domaines de l'animation, du sport, du social et du paramédical, à l'ensemble des actes conduisant à la délivrance des titres et diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans les domaines de l'animation, du sport et du social, à l'exception de la signature des diplômes ;
- Mme Françoise GERAUD, chef du service animation-sport-emploi, pour les sujets relatifs aux formations et aux certifications dans les domaines de l'animation et du sport, en lien avec les établissements de formation, les candidats, les membres de jury et autres partenaires intervenant dans le champ de la formation ;
- Mme Brigitte GRIVOT, chef du service formations sociales, pour les sujets relatifs aux formations et aux certifications du domaine social, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans le domaine social, en lien avec les établissements de formation, les candidats, les membres de jury et autres partenaires intervenant dans le champ de la formation ;
- Mme Florence CAVAILLON-PINOD, chef du service certifications paramédicales, pour les sujets relatifs aux certifications du domaine paramédical, en lien avec les établissements de formation, les candidats, les membres de jury ou de commission et autres partenaires et professionnels intervenants.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, subdélégation de signature sur l'ensemble des domaines financiers couverts par l'arrêté préfectoral n° 16.041 du 13 janvier 2016 (articles 3 à 9) est conférée à :

- Mme Brigitte GIOVANNETTI, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie HIRTZIG et de Mme Brigitte GIOVANNETTI, subdélégation de signature sur l'ensemble des domaines financiers couverts par l'arrêté préfectoral n° 16.041 du 13 janvier 2016 (articles 3 à 9) est conférée à :

- M. Hervé GUESTAULT, secrétaire général.

Article 5 :

Subdélégation permanente de signature est conférée aux subdélégués suivants à l'effet de :

- recevoir les crédits,
- répartir les crédits par action et par titre, entre les pôles, les services et les unités opérationnelles,
La répartition des crédits par action et par titre, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire, sera proposée par la directrice régionale et départementale au Préfet de Région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale (CAR).
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les pôles, les services et les unités opérationnelles.
La réallocation des crédits en cours d'exercice entre les services et les unités opérationnelles sera réalisée selon les principes de répartition des crédits indiqués ci-dessus.
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat sur les titres 2, 3, 5 et 6 pour les budgets opérationnels de programmes (BOP) énumérés dans les articles 3, 4 et 6 de l'arrêté préfectoral n° 16.041 du 13 janvier 2016.

Toutes les dépenses imputées sur les titres 3 et 5 dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumises, préalablement à leur engagement, au visa de M. le Préfet de région.

En matière de dépenses relevant du titre 6, la délégation de signature est plafonnée à 250 000 €.

Pour l'ensemble des budgets opérationnels de programmes (BOP) énumérés dans les articles 3, 4, 6 et 8 de l'arrêté préfectoral n° 16.041 du 13 janvier 2016 :

- Mme Brigitte GIOVANNETTI, directrice régionale adjointe ;
- M. Hervé GUESTAULT, secrétaire général ;

Pour le pôle certifications, formations, emploi :

- Mme Laëtitia BESSOULE, responsable du pôle certifications, formations, emploi, pour les titres 3 et 6 des BOP régionaux 163 (action 2), 219 (action 4) et 304 (action 15) ;
- Mme Françoise GERAUD, chef du service animation-sport-emploi, pour les titres 3 et 6 des BOP 163 (action 2) et 219 (action 4) ;

Pour le pôle jeunesse, vie associative et politique de la ville :

- Mme Sophie CORDINA, responsable du pôle jeunesse, vie associative et politique de la ville, pour les titres 3 et 6 des BOP 147 et 163 (actions 1 et 2, à l'exclusion des sous-actions relatives à certification, la VAE et SESAME) ;
- Mme Noëlle COUSIN, coordonnatrice administrative et financière, pour les titres 3 et 6 des BOP 147 et 163 (actions 1 et 2 à l'exclusion des sous-actions relatives à la certification, la VAE et SESAME) ;

Pour le pôle cohésion sociale :

- M. Pierre FERRERI, responsable du pôle cohésion sociale, pour les titres 3 et 6 des BOP 104, 177 et 304, et pour les attributions relevant de la procédure budgétaire et de la tarification mentionnées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 16.041 du 13 janvier 2016 ;

Pour le secrétariat général :

- M. Louis PAMPHILE, chef du service du budget, pour les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP 124 et 333-1 et pour le titre 3 du BOP 333-2 (dans la limite du droit de tirage qui est notifié à la directrice régionale et départementale pour l'année considérée).

Pour le pôle Sport Régional :

- M. Daniel VILLAIN, responsable du pôle, pour les titres 3 et 6 du BOP 219 (actions 1, 2, 3) ;

Article 6 :

Les agents désignés dans le tableau ci-dessous sont habilités pour les BOP indiqués et dans l'ordre de haut en bas :

- à valider les actes dans les applications CHORUS, CHORUS-FORMULAIRES et CHORUS-DT ;
- à valider les formulaires dans l'application informatique OSIRIS pour les dossiers passant via le connecteur OSIRIS-CHORUS ;
- à instruire et valider les demandes de subvention dans l'application GIS PRO ;
- à signer tout document transmis, au centre de services partagés et au service facturier, sous forme

non dématérialisée, pour l'ensemble des dossiers rattachés aux programmes relevant de la compétence de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret.

CHORUS-FORMULAIRE			CHORUS-DT BOP 124, 163, 219, 333
BOP 124 titre 2	BOP 124 (titre 3) et 333	BOP 104, 177, 304	Laëtitia DUVIVIER Fabienne GAUDENZI Françoise GERAUD Chantal PERRAULT
Laurent SKVARIL Marie-Christine MABROUKI Louis PAMPHILE Hervé GUESTAULT Brigitte GIOVANNETTI Sylvie HIRTZIG	Louis PAMPHILE Hervé GUESTAULT Brigitte GIOVANNETTI Sylvie HIRTZIG	Laetitia BESSOULE (304 action 15) Pierre FERRERI Danièle DUBRAC Hervé GUESTAULT Brigitte GIOVANNETTI Sylvie HIRTZIG	
BOP 163	BOP 219 (actions 1, 2, 3)	BOP 219 (action 4)	
Noëlle COUSIN (JVA) Sophie CORDINA (JVA) Françoise GERAUD (CFE) Laëtitia BESSOULE (CFE) Hervé GUESTAULT Brigitte GIOVANNETTI Sylvie HIRTZIG	Daniel VILLAIN Françoise GERAUD Laëtitia BESSOULE Hervé GUESTAULT Brigitte GIOVANNETTI Sylvie HIRTZIG	Françoise GERAUD Laëtitia BESSOULE Hervé GUESTAULT Brigitte GIOVANNETTI Sylvie HIRTZIG	

OSIRIS (BOP 163 JVA)	GIS PRO (BOP 147)	Agents habilités CHORUS COEUR
Noëlle COUSIN Sophie CORDINA	Noëlle COUSIN Sophie CORDINA	Sophie CORDINA Françoise GERAUD Hervé GUESTAULT Noëlle COUSIN Louis PAMPHILE Chantal PERRAULT

Article 7 :

L'arrêté n°24-2016-01-29-006 du 29 janvier 2016 portant subdélégation de signature pour la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire en matière d'administration générale, en qualité de responsable délégué des BOP « Intégration et accès à la nationalité française » (104), « Politique de la ville (pour la partie liée à la compétence régionale de la DRDJSCS) » (147), « Jeunesse et vie Associative » (163), « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » (177), « Sport » (219), « Inclusion sociale et protection des personnes » (304), et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat est abrogé.

Article 8 :

La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, délégataire, et les fonctionnaires subdélégataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 mars 2016.
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire, et
par délégation, la directrice régionale et
départementale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale du Centre-Val de Loire,
Signé : Sylvie HIRTZIG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret

Service de la coordination interministérielle, Mission Affaires Générales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-02-11-006

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION entre
la DRDJSCS et la La Direction Régionale des Finances
Publiques du Loiret et de la région Centre Val de Loire

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 13 janvier 2016

Entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret, représentée sa Directrice, désigné sous le terme de "**délégant**",

d'une part,

Et

La Direction Régionale des Finances Publiques du Loiret et de la région Centre Val de Loire, représentée par le responsable du pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de "**délégataire**",

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de ses délégations d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

- 104 - Intégration et accès à la nationalité française ;
- 147 - Politique de la ville ;
- 157 - Handicap et dépendance ;
- 163 - Jeunesse et vie associative ;
- 177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ;
- 183 - Protection maladie ;
- 219 - Sport ;
- 304 - Inclusion sociale et protection des personnes ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ;
- 309 - Entretien des bâtiments de l'État ;
- 333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ;
- 723 - Contribution aux dépenses immobilières.

Par ailleurs, le délégant se substitue aux droits et obligations de l'ex Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et de l'ex Direction départementale de la cohésion sociale du Loiret dont il poursuit l'exécution des actes qu'elles ont initiés.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur

secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. en mode facturier, il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier (liste des cas à joindre en annexe) ;
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année **2016** et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Orléans

Le 11 février 2016

Le délégant ,
Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion Sociale du Centre-Val
de Loire et et du Loiret

La directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale
Signé : Sylvie HIRTZIG

OSD par délégation du Préfet
de la région Centre-Val de Loire
en date du 13 janvier 2016

Le délégataire,
Direction Régionale des Finances Publiques
du Loiret et de la région Centre Val de Loire

L'administrateur des finances publiques,

Visa du Préfet de la Région
Centre Val de Loire